



COURS: FINANCES PUBLIQUES

-Pr. Hassan OUABOUCH

-CHAPITRE 1

-ENSEMBLE 8

ANNÉE UNIVERSITAIRE: 2021-2022



COURS FINANCES PUBLIQUES

□ OBJECTIFS DU COURS

- **Comprendre la notion du budget**
- **Comprendre les principes d'élaboration du budget et de la loi des finances**
- **Maitriser le processus d'élaboration et d'exécution du projet de la loi de finances de l'année**
- **Maitriser le processus de contrôle d'exécution de la loi des finances de l'année**



COURS FINANCES PUBLIQUES

□ INTRODUCTION GENERALE

Pendant très longtemps, l'Etat a eu pour fonction principale d'assurer la sécurité, intérieure et extérieure, de la nation. Les dépenses publiques étaient donc entièrement destinées à financer les trois activités correspondant à ce qu'on a appelé **l'Etat gendarme** ou **Etat protecteur**, à savoir le maintien de l'ordre (police), la justice et la défense nationale.

C'est au cours de la première moitié du XX siècle que se développent les interventions économiques et sociales de l'Etat. Cette évolution correspond surtout à un changement des mentalités concernant le rôle de l'Etat.



COURS FINANCES PUBLIQUES

L'ampleur de la crise des années **1930** est telle que peu à peu s'impose l'idée d'un recours nécessaire à l'Etat pour soutenir l'activité économique, après la seconde guerre mondiale, les besoins de la reconstruction donnent une nouvelle impulsion au rôle économique de l'Etat.

Les gouvernements présentent des lois de finance qui prennent en considération la **conjoncture**. La loi de finance reprend aussi les décisions prises par les pouvoirs publics. Dans ce cours, nous allons développer le concept de la **loi de finance**, ses **principes**, les modalités de sa **préparation**, de son **exécution** et de son **contrôle**.

Ces dernières années, on assisté à certaines réformes budgétaires concernant 3 aspects:



COURS FINANCES PUBLIQUES

- ❑ Faire prévoir la logique des résultats sur celle des moyens,
- ❑ **Renforcement** de la déconcentration entre les administrations centrales et leur représentation locale,
- ❑ **Approfondissement** de la démarche entre les opérateurs à l'échelle locale (services extérieurs des ministères, les collectivités locales et la société civile).

Le but de l'ensemble de ces réformes est de permettre aux collectivités territoriales concrètement et pleinement leurs rôles au niveau économique, social et culturel.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

I- Qu' est-ce que les Finances Publiques ?

- ❑ Les finances publiques peuvent être définies comme l'étude des activités gouvernementales, qui peuvent inclure les dépenses, les déficits et la fiscalité. Les objectifs des finances publiques sont de reconnaître **quand**, **comment** et **pourquoi** le gouvernement devrait intervenir dans l'économie actuelle.
- ❑ Les finances publiques sont la gestion des revenus d'un pays. On ne saurait trop insister sur l'importance des finances publiques. Principalement, il analyse l'impact des activités financières prises par le gouvernement sur les particuliers et les personnes morales.
- ❑ C'est la branche de l'économie qui évalue les recettes publiques et les dépenses publiques des pouvoirs publics et l'ajustement de l'une ou de l'autre pour obtenir les effets souhaitables et éviter les effets indésirables. Elles sont un autre domaine de **la finance** tout comme **les finances personnelles**.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

II- Les spécificités d'un budget

....Qu'est-ce qu'un budget?

- ❖ Le **budget** est constitué par l'ensemble de comptes qui décrivent, pour une année civile, toutes les **ressources** et toutes les **charges** de l'Etat.
- ❖ Le **budget** peut être défini comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les **recettes** et les **dépenses** annuelles de l'Etat.
- ❖ Il est arrêté par le parlement dans **la loi des finances** qui traduit les objectifs économiques et financiers du gouvernement.





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- ❖ Le **budget** est un moyen indispensable mis à la disposition du Gouvernement pour mettre en place ses **politiques économiques et sociales** afin d'atteindre les objectifs de développement. Partant de là, le **budget** se présente comme étant le **schéma de financement des politiques sectorielles arrêtées par les autorités publiques.**





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

Le budget présente un ensemble de traits caractéristiques dont les principaux sont les suivants:

1- Le budget est un instrument

Le budget constitue l'instrument principal par le biais duquel l'Etat finance ses interventions dans les différents domaines et lui permet en conséquence d'exercer effectivement ses prérogatives. Ces prérogatives qui, en rapport avec l'évolution du rôle de l'Etat, n'ont pas cessé de s'élargir au cours du siècle écoulé pour toucher en fin de compte, de façon directe ou indirecte, pratiquement tous les secteurs d'activité.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

2- Le budget est suivi par un cadre juridique

Le **budget**, en raison de son importance, se trouve jalonné, aux différentes étapes de son élaboration et de son exécution par un cadre juridique extrêmement dense, depuis le sommet représenté par la constitution, jusqu'à la base constituée par les circulaires administratives, en passant par les **lois organiques**, les **lois ordinaires**, les décrets du chef du gouvernement et les arrêtés ministériels.

3- Le budget est un miroir

Le budget constitue un miroir qui reflète **l'équilibre** des forces entre **le pouvoir législatif** et **le pouvoir exécutif**.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

4- Le budget a un impact important au niveau:

- **SOCIAL**: le budget constitue un instrument de **redistribution** des richesses par le biais des **prélèvements fiscaux** et un moyen de traduction effective de la **solidarité** nationale sur le terrain. Cela se réalise à travers l'amélioration des conditions de vie des classes pauvres de la population par le biais du relèvement de leurs revenus et l'élargissement de leur accès aux services et aux équipements de base.





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- **ECONOMIQUE:** le budget permet l'encouragement des activités du pays à travers des ajustements tarifaires au niveau de la douane ou des impôts, dans le but de réduire les coûts des facteurs et d'orienter des investissements de façon plus prononcée vers les zones ou des secteurs déterminés.

Le budget permet de réduire les répercussions des variations économiques à caractère conjoncturel ou cyclique via:

- Le renforcement de l'offre par l'incitation aux investissements productifs;
- L'encouragement de la demande par le biais de l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages grâce à des augmentations de salaires ou l'allègement des charges fiscales.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- **DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE:**

En effet, un recours excessif du Trésor à l'endettement sur le marché financier intérieur est de nature à accentuer la pression sur les ressources financières disponibles, et à réduire en conséquence les possibilités de financement laissées à la disposition du secteur privé.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

III- LA NOTION DE LA LOI DE FINANCE

La loi de finance est une loi qui prévoit, évalue et autorise, pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat, l'élaboration de la loi de finance se base sur:

1- Fondement juridique

Le fondement juridique de la préparation et de l'adoption de la loi de finances est posé par les textes suivants:

- La constitution déterminant les conditions de vote par le Parlement de la loi de finances;
- La loi organique relative aux lois de finances définit l'objet et le contenu de la loi de finances, ses règles de présentation, ses modalités de vote ainsi que certaines règles d'exécution de cette loi;



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- Le décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances qui comporte les dispositions relatives à la préparation de la loi de finances et aux modalités de son application qui sont à la charge du gouvernement.

2- Fondement législatif et réglementaire

Sous l'égide de la Constitution, les dispositions relatives au budget et aux finances publiques en général, qui faisaient l'objet du Dahir du 20 Moharrem 1378 (6 Août 1958), ont été réparties entre les principaux textes ci-après:



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- Le **dahir** du 21 Joumada II 1383 (9 Novembre 1963) portant loi organique des finances qui constitue le premier texte en son genre au Maroc.

Ce texte a été abrogée et remplacé par le Dahir du 9 Chaabane 1392 (18 septembre 1972);

- Le **Décret** royal du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant application des dispositions de la loi organique des finances, relatives à la présentation des lois de finances;

le Décret Royal de la même date portant règlement général de comptabilité publique.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

Importance des **finances
publiques** pour un pays



Un moyen d'intervention
économique et sociale

OBJECTIF
de tout
gouvernement



1

**Réaliser l'équilibre
macro-économique**

- La croissance soutenue,
- Plein emploi,
- Stabilité des prix,
- Etc.



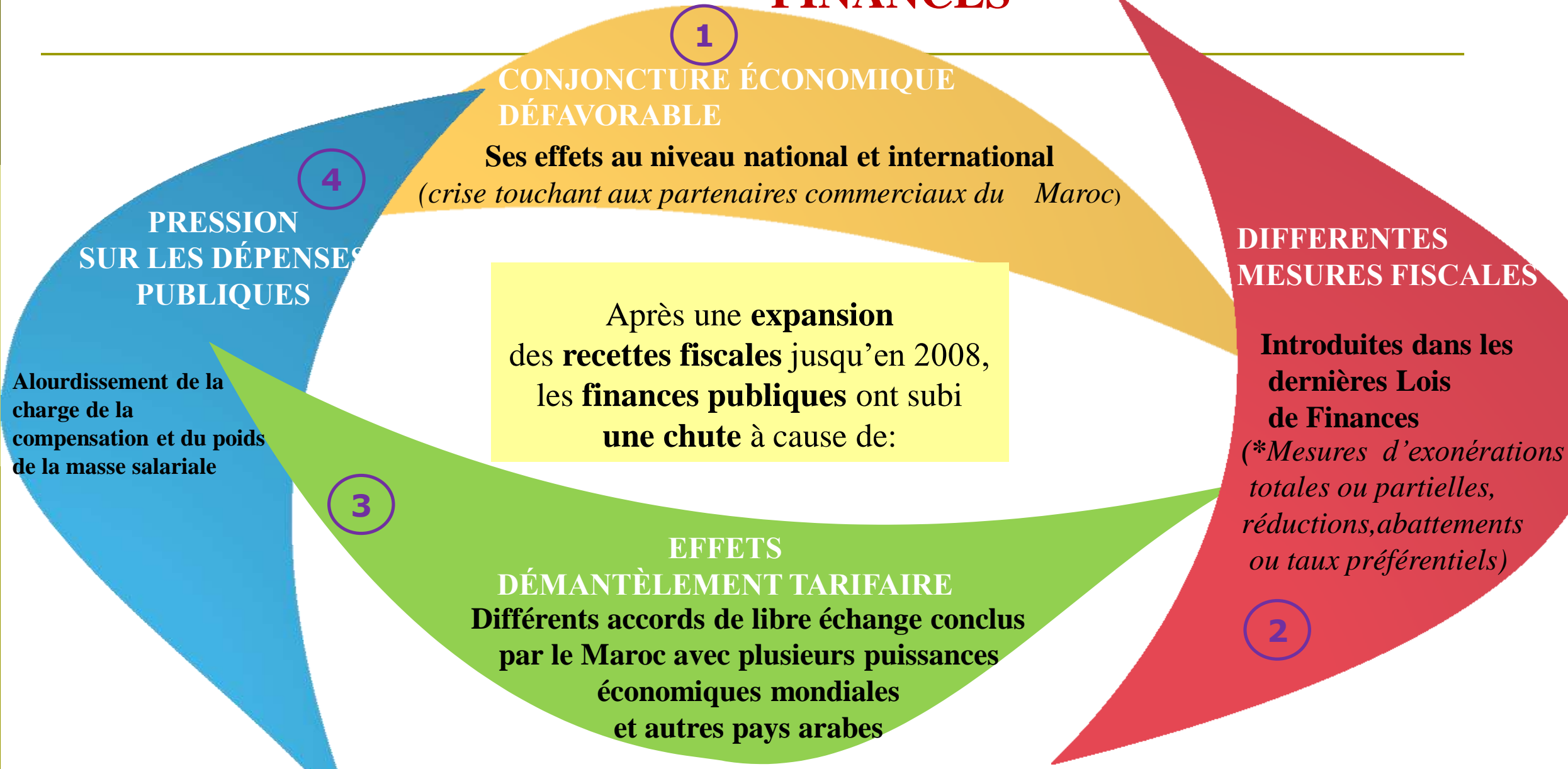
2

**Étendre la gamme des
services attendus par
l'opinion publique**

- Santé,
- Solidarité,
- Enseignement,
- Infrastructure.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES



Vs





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

- **La loi de Wagner:** Explication de l'accroissement continu des dépenses publiques.

La loi de Wagner est une théorie économique qui considère une relation réelle entre le développement économique et la croissance des dépenses publiques.



La **loi de Wagner**, elle, estime que l'augmentation des dépenses publiques s'explique par l'apparition de deux catégories de nouveaux besoins:

- Plus l'économie se développe, plus l'État doit investir en **infrastructures publiques** ;
- Plus le **niveau de vie** de la population augmente, plus celle-ci accroît sa consommation de biens dits supérieurs, comme les **loisirs**, la **culture**, **l'éducation**, la **santé**... qui sont des biens dont l'**élasticité-revenu** est supérieure à 1. En d'autres termes, la consommation de ces biens augmente plus vite que le revenu de la population.

CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

BAM: Déficit budgétaire de 6,5% du PIB en 2021

MAP



Déficit hors privatisation

7,7% PIB

ex 2020

6,5% PIB

en 2021

6,4% PIB

en 2022

Dettes directes

+76%

11 points de PIB

à fin 2020

79,3% du PIB

à fin 2022

Déficit hors privatisation

59,2 MMDH

14,2 MMDH

par rapport à la même période de 2019

Solde positif

8,3 MMDH



Dépenses globales

1,9%

Recettes ordinaires hors privatisation

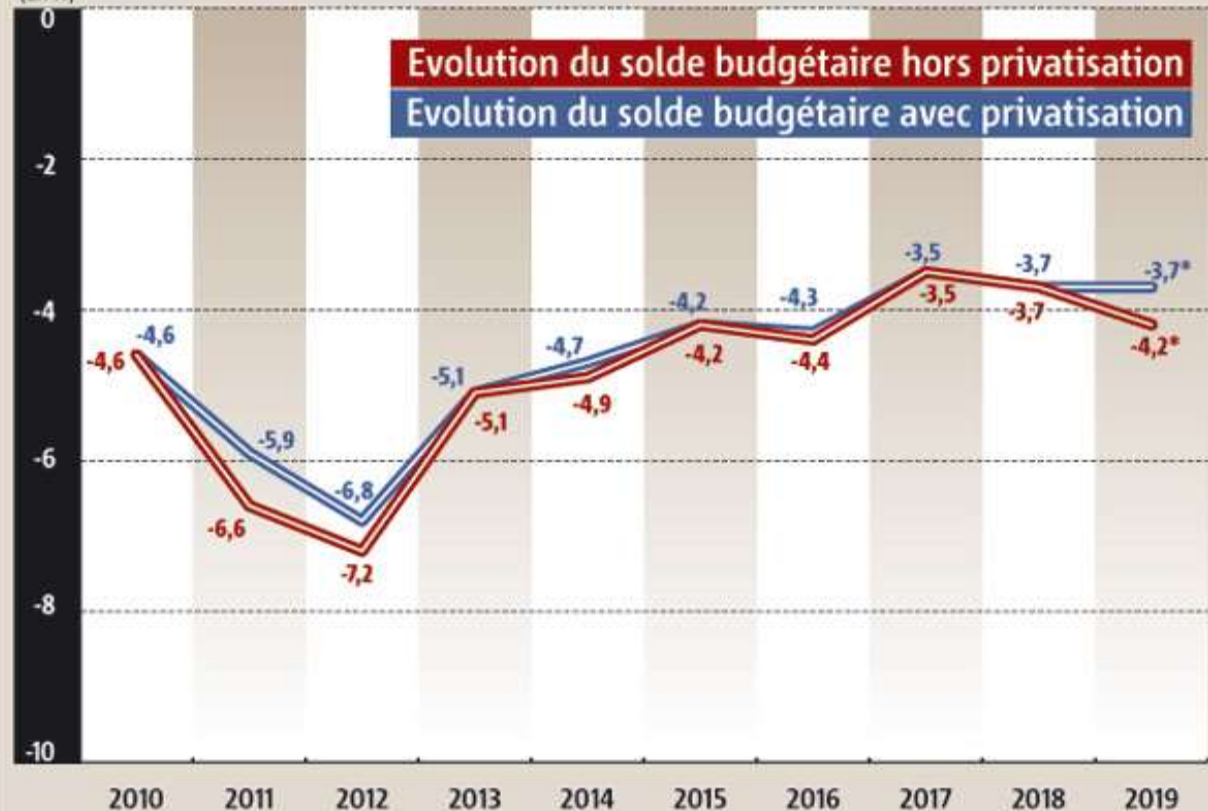
-6,3%

-7,6%

Rentrées fiscales

Evolution du solde budgétaire hors privatisation et avec privatisation

(En %)





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

Les statistiques des finances publiques - Janvier 2022-

- Une hausse des **recettes ordinaires** de 2,5% provenant de l'augmentation des impôts directs de 3,2%, des droits de douane de 13,8%, des impôts indirects de 21,1%, conjuguée à la baisse des droits d'enregistrement et de timbre de 7,2% et des recettes non fiscales de 72,5%.
- Une augmentation des **dépenses globales** de 28,8% résultant de la hausse des dépenses de biens et services de 17,5% due à l'accroissement des dépenses de personnel de 6,2% et des autres biens et services de 31,7%, de l'augmentation des émissions de la compensation de 5,4 MMDH et des dépenses d'investissement de 8,3%, ainsi que de la diminution des charges en intérêts de la dette de 35% et des remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux de 38,7%.
- Un solde **ordinaire négatif** de 6,1 MMDH et un **déficit budgétaire** de 3,7 MMDH.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

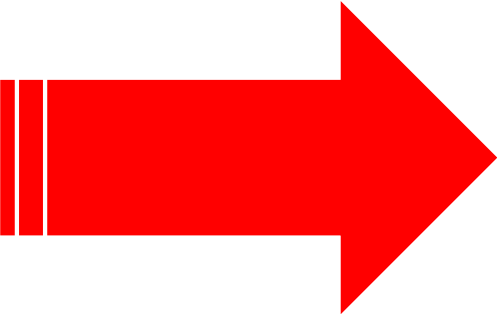
L'impact de l'augmentation des dépenses publiques de l'Etat se manifeste sur 2 faits majeurs:

1

LA HAUSSE DE L'ENDETTEMENT PUBLIC

2

LA BAISSÉ TENDANCIELLE DES RECETTES FISCALES



Au Maroc, l'écart entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires est passé de 1,2% du PIB en 2008 à plus de 8% du PIB en 2020



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

...une pression montante qui continuera de s'exercer sur les finances publiques Marocaine:

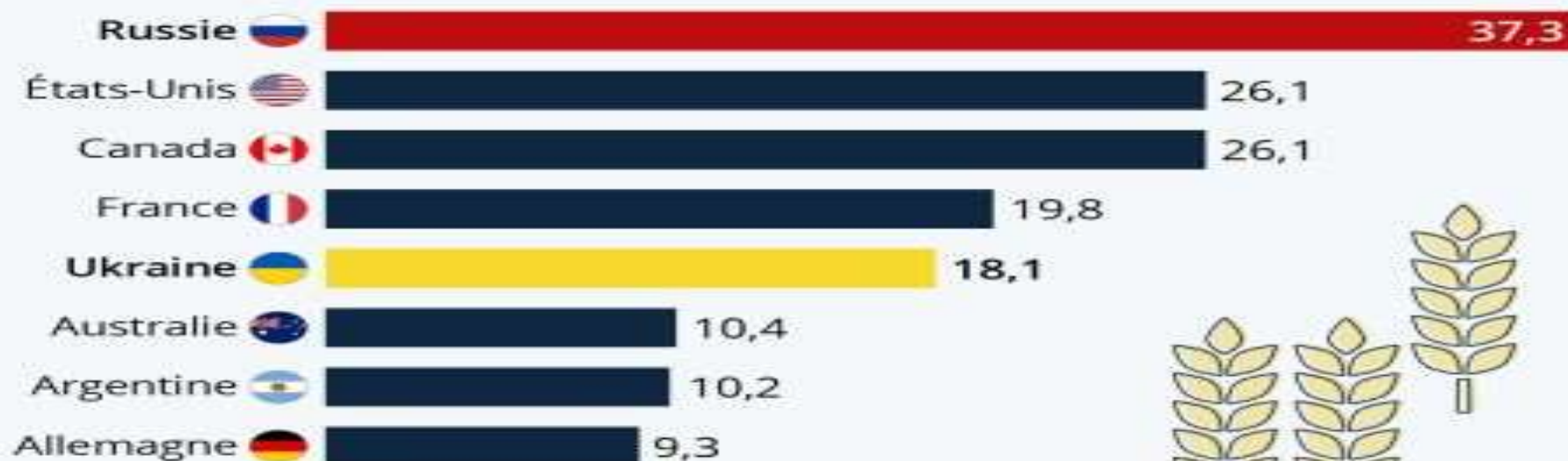
- L'impact du réchauffement climatique: la production agricole, l'exode rural (urbanisation);
- L'augmentation des prix sur les marchés mondiaux: énergie, produits alimentaires....
- L'impact du covid -19: la récession économique;
- Le chômage (jeunes diplômés);
- Le financement du nouveau modèle de développement économique;
- Etc.



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

La crise en Ukraine impacte durement le marché du blé

Principaux exportateurs de blé dans le monde en 2020,
en millions de tonnes *



* Code SH 1001 : Froment (blé) et méteil.
Source : UN Comtrade Database





CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

ainsi pour remédier à cette situation de **déséquilibre**, il faut des ajustements et des réformes qui permettent d'avoir des sources de financement du développement. Les mesures **d'ajustement** recherchées par le gouvernement pour mobiliser des **recettes additionnelles** sont liées à:

- 1- L'élargissement de la population fiscale: intégrer le secteur informel dans le secteur formel,**
- 2- L'équité fiscale: répartir équitablement la charge fiscale,**
- 3- L'amélioration du civisme fiscal,**
- 4- La maîtrise de certaines dépenses, dont la charge de compensation et la masse salariale,**
- 5- L'amélioration de l'efficacité de l'investissement public,**
- 6- L'amélioration du climat des affaires,**



CH1: CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES LOIS DE FINANCES

7- Le renforcement de la transparence des finances publiques,

8- La réforme des régimes de retraite et la maîtrise de la dette du Trésor,

9- La réforme fiscale,

10- La réforme de la Loi Organique de Finances (LOF): comptabilité générale de l'Etat et comptabilité d'analyse des coûts, audit et certification des comptes de l'Etat, caractère limitatif des crédits du personnel...

